



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

2025/41

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 41/2025**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 25/2025/FIN du 06 mai  
2025  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Conclusion d'avenants n°2 aux contrats de location de la maison de santé intercommunale - baux infirmier et coordinateur.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2024 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Vu la décision 66/2021 autorisant le Président à signer un contrat de location à usage exclusivement professionnel pour l'installation à la maison de santé de la SISA
  - Vu la décision 46/2021 autorisant le Président à signer un contrat de location à usage exclusivement professionnel pour l'installation à la maison de santé de la société civile de Moyens FRERY/JAZARGUET et de Mme Fabienne ABELLA
- Vu la décision 14/2025 autorisant la signature de l'avenant 1 pour les baux infirmier et du coordinateur.

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant 2 au contrat de location afin de modifier l'article 3.4 des présents baux et d'inclure aux charges de la maison de santé les fluides de la borne de recharge électrique pour les voitures.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : de conclure un avenant n°2 au contrat de location en modifiant l'articles 3.4 relatif aux charges récupérables de la maison de santé.

**ARTICLE 2** : de signer les avenants n°2 aux contrats dans les conditions ci-dessus décrites.

**ARTICLE 3** : de modifier le montant des provisions sur charge à la signature des avenants susmentionnés.

Fait à Migennes, le 08/10/2025

Envoyé en préfecture le 10/10/2025  
Reçu en préfecture le 10/10/2025  
Publié le 10/10/2025  
ID : 089-248900383-20251008-DEC\_PRES41\_2025-CC



Le Président,

F. BOUCHER

